

Association canadienne des individus retraités (ACIR)

Réponses

1. Reprise économique et croissance

Compte tenu du climat d'austérité budgétaire actuel au sein du gouvernement fédéral et dans le monde, quelles mesures fédérales particulières estimez-vous nécessaires pour assurer la reprise économique et une plus forte croissance économique au Canada?

1. Protéger les futurs aînés vulnérables contre les changements de la SV – Un an après avoir officiellement reconnu les 680 000 aînés financièrement vulnérables au moyen d'une modeste augmentation du SRG, le gouvernement fédéral a changé de cap, semblant faire abstraction de ce groupe menacé par la perte imminente de la SV et du SRG puisque l'admissibilité au SRG dépend de l'admissibilité à la SV. D'après les actuaires du gouvernement lui-même, les 680 000 aînés très vulnérables qui ont mérité une majoration du SRG en 2011 devraient passer à plus d'un million dans les prochaines années. Les changements prévus de la SV ne feront qu'aggraver l'instabilité financière que connaissent les Canadiens âgés – et pas seulement ceux qui dépendent du SRG – puisqu'ils devront attendre deux années de plus pour être admissibles aux prestations. Beaucoup seront obligés de conserver plus longtemps un emploi mal rémunéré ou physiquement exigeant. Dans le budget fédéral 2012, le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que certains programmes fédéraux, y compris ceux d'Anciens combattants Canada et d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, qui assurent actuellement un soutien du revenu jusqu'à l'âge de 65 ans, seront alignés sur les changements prévus du programme de la SV. Sans cet alignement, les personnes qui reçoivent des prestations de ces programmes cesseraient de les recevoir à 65 ans et verraient leur revenu subitement diminuer jusqu'à ce qu'ils deviennent admissibles à la SV et au SRG à 67 ans. Grâce à l'alignement, ces personnes ne subiront pas une perte de revenu entre 65 et 67 ans. Il faudrait faire preuve de la même considération envers tous les Canadiens financièrement vulnérables qui seront touchés par les changements de la SV. CARP a déjà fait connaître officiellement son opposition au relèvement de l'âge d'admissibilité à la SV. Plus des deux tiers des membres de CARP s'opposent énergiquement aux changements et plus de 70 % d'entre eux appuient notre opposition aux changements malgré l'adoption du projet de loi omnibus C-38 et le fait que la plupart d'entre eux ne seront pas touchés par les changements qui seront introduits dans 10 ans. La question de la SV illustre l'écart qui existe entre les facteurs démographiques et les gens. De nombreux Canadiens – pas seulement ceux qui comptent le plus sur la SV et le SRG – se ressentiront du report de deux ans de l'admissibilité à la SV, qui touchera le plus cruellement ceux qui peuvent le moins supporter ce report. Près de 300 000 Canadiens de plus de 65 ans vivent encore dans la pauvreté et beaucoup d'autres sont tellement proches du seuil de faible revenu qu'ils sont constamment aux prises avec l'insécurité financière. Entre 2006 et 2009, près de 128 000 aînés de plus se sont ajoutés à la catégorie des faibles revenus. Sur ce nombre, il y a 70 % de femmes. Après des dizaines d'années d'amélioration, le pourcentage d'aînés pauvres ou presque pauvres a augmenté de 25 % entre 2007 et 2008. Si rien n'est fait pour combattre l'insécurité financière parmi les aînés, nous pourrions bien avoir plus de 600 000 aînés vivant officiellement dans la pauvreté au Canada d'ici 2031, et des millions d'autres qui y seront exposés. Ce nombre augmentera une fois que les changements de la SV seront entrés en vigueur. Il y a un chiffre encore plus révélateur des difficultés financières : ce sont les 1,4 million de personnes – représentant près de 35 % de l'ensemble des Canadiens de plus de 65 ans – qui reçoivent le SRG parce que le gouvernement considère qu'ils se trouvent dans une situation financière précaire. L'admissibilité au SRG dépend de l'admissibilité à la SV. En faisant passer l'âge

d'admissibilité à la SV de 65 à 67 ans, on nuira aux Canadiens qui ont le plus grand besoin d'un supplément de revenu. Pour être jugé admissible au SRG, on doit avoir un revenu inférieur à environ 16 000 \$. La plupart des aînés à faible revenu ont moins et, dans le cas de ceux qui bénéficient de l'aide sociale, le revenu annuel est probablement compris entre 4 000 \$ et 10 000 \$. Les Canadiens qui se situent dans cette tranche de revenu seront cruellement touchés par les changements. À défaut d'une intervention fédérale, beaucoup seront obligés de recourir aux programmes provinciaux d'aide sociale, qui assurent moins de sécurité et de dignité qu'une prestation gagnée. La SV est une source de revenu considérablement plus importante pour les femmes âgées que pour les hommes. En 2008, 52,6 % du revenu des aînées canadiennes provenaient de sources gouvernementales par rapport à 37,5 % dans le cas des hommes. Sur ce chiffre, 30 % étaient attribuables aux programmes de la Sécurité de la vieillesse, à comparer à 16,9 % dans le cas des hommes. Les prestations de SV représentent la principale source stable de revenu pour beaucoup de femmes âgées. Elles pourraient bien représenter aussi la première fois où des femmes à faible revenu parviennent à un niveau légèrement supérieur au seuil de faible revenu. La SV joue un rôle capital pour les femmes qui ont quitté la population active pendant de longues périodes pour élever des enfants, et maintenant pour soigner des parents âgés ou malades. CARP recommande que le gouvernement fédéral s'engage à remplacer les prestations de SV et de SRG qui seront perdues par les aînés les plus vulnérables par suite des changements prévus de la SV, comme première étape menant au rétablissement de l'admissibilité à 65 ans.

2. Création d'emplois

Les entreprises canadiennes étant aux prises avec les pressions qu'exercent sur elles des facteurs comme l'incertitude relative à la reprise économique aux États-Unis, à la crise de la dette souveraine en Europe et à la concurrence livrée par un certain nombre de pays développés et en développement, quelles mesures particulières devraient, selon vous, être prises pour promouvoir la création d'emplois au Canada, notamment celle qui est attribuable à l'accroissement du commerce intérieur et international?

3. Changement démographique

Quelles mesures spécifiques le gouvernement fédéral devrait-il prendre, selon vous, pour aider le pays à faire face aux conséquences du vieillissement de la population canadienne et des pénuries de main-d'œuvre?

2. Les pensions – Au sujet de la question plus vaste de la couverture des régimes de pension et de l'importance des économies accumulées, CARP s'intéresse en particulier aux 3,5 millions de salariés à revenu moyen qui travaillent pour de petits employeurs et aux 4,9 millions de travailleurs qui gagnent moins de 30 000 \$ par an. Ce groupe de 8,4 millions de Canadiens ne bénéficie pas en général d'un régime de pension d'employeur et est le plus susceptible de ne pas avoir fait suffisamment d'économies en prévision de la retraite. Le gouvernement fédéral et les provinces sont conscients de cette lacune, à laquelle les régimes de pension agréés collectifs (RPAC) sont censés remédier. En 2010, le gouvernement fédéral s'est engagé à collaborer avec les provinces pour apporter de modestes améliorations au RPC, en même temps qu'il annonçait les RPAC. L'environnement politique ayant considérablement évolué depuis, la partie de l'engagement relative à l'amélioration du RPC a été abandonnée. Comme beaucoup de provinces avaient pris le même engagement, que l'Ontario a repris dans son budget 2012, il est maintenant temps pour le gouvernement fédéral d'obtenir l'appui des provinces et d'ouvrir la voie à une amélioration du RPC pour tous les Canadiens. Près de 36 % des Canadiens ont déclaré en 2011 qu'ils n'étaient pas sûrs de pouvoir économiser en vue de leur retraite, par rapport à 18 % en 2010. De plus, 42 % étaient moins optimistes en 2011 qu'en 2010 au sujet de

l'évolution des marchés financiers. Les REER n'ayant pas assuré la sécurité de la retraite, il est peu vraisemblable qu'une autre option volontaire telle que les RPAC puisse améliorer la situation. À l'heure actuelle, les Canadiens contribuent aux REER au niveau de 33,9 milliards de dollars, ce qui ne représente que 5,1 % du maximum autorisé. En effet, les Canadiens peuvent déjà placer 630 milliards de dollars dans des REER, mais ne le font pas. Fait encore plus significatif, même si le nombre de contribuables admissibles a augmenté, moins de Canadiens ont contribué à leur REER en 2010 qu'en 2009. Les membres de CARP ne s'attendent pas à ce que le secteur privé offre des régimes de retraite sûrs et peu coûteux. Ils préfèrent l'option publique, et croient en majorité qu'un RPC bonifié ou une autre option publique a un rôle capital à jouer afin d'aider les gens à économiser suffisamment pour leurs vieux jours, parallèlement à des RPAC ou à leur place. Les RPAC ne permettent pas d'atteindre l'objectif de base consistant à offrir un régime d'épargne-retraite abordable et universellement accessible qui aboutisse à un revenu de retraite suffisant. Les RPAC peuvent aider les Canadiens à mieux économiser en vue de leur propre retraite, mais seulement si les problèmes actuels de conception sont corrigés. L'Australie a essayé un système presque identique il y a un peu plus de 10 ans, dont les résultats ont été décourageants. Le *Super Fund* australien est obligatoire (avec possibilité de désistement) et impose aux employeurs d'inscrire leurs travailleurs dans l'un des nombreux régimes à cotisations déterminées offerts par le secteur privé. Un récent examen du système, réalisé pour le compte du gouvernement australien après 12 ans de fonctionnement, a révélé que même si les gens étaient nombreux à faire des économies grâce aux cotisations obligatoires, le rendement de l'investissement ne dépassait pas le niveau de l'inflation. Le rapport en attribue la responsabilité aux frais élevés, en dépit du rôle présumé de la concurrence. Les RPAC pourraient avoir les mêmes inconvénients. CARP a toujours préconisé la mise en place d'un régime de pension universel supplémentaire sur le modèle du RPC, qui serait obligatoire, utiliserait les mécanismes existants de déduction à la source, serait géré par des professionnels, accorderait aux membres un certain rôle dans la gouvernance, aurait un mandat intégralement axé sur un rendement optimal et l'indépendance par rapport au gouvernement et à tout employeur individuel. Les prestations déterminées sont également essentielles pour atteindre tous ces objectifs. Comptant parmi les plus grands fonds de retraite du monde, le RPC, qui est pleinement financé, devrait être bonifié pour permettre à tous les Canadiens de partir à la retraite en toute sécurité. Le RPC peut être amélioré d'une façon abordable et pourrait alors assurer un important revenu de retraite supplémentaire à l'ensemble des Canadiens. Une modeste augmentation de 10 % – qui ferait passer la pension de 25 à 35 % du maximum annuel des gains ouvrant droit à pension – augmenterait les prestations maximales de 4 830 \$ par an et coûterait au plus 45 \$ par mois à chaque employé et employeur dans le cas des salariés gagnant le maximum ouvrant droit à pension (sur la base des chiffres de 2011). Une bonification de 10 % du RPC ne coûterait que 18 \$ par mois aux salariés à faible revenu. Même en doublant les prestations, c'est-à-dire en les faisant passer de 25 à 50 % du maximum annuel des gains ouvrant droit à pension, la cotisation maximale des salariés à revenu élevé ne s'élèverait qu'à 110 \$ par mois et irait jusqu'à un minimum de 45 \$ par mois pour les salariés à faible revenu. Le doublement des prestations du RPC porterait les prestations annuelles à 24 150 \$, soit 12 075 \$ de plus que le maximum actuel. CARP recommande au gouvernement fédéral d'honorer son engagement de 2010 en collaborant avec les provinces pour bonifier le RPC afin d'assurer à tous les travailleurs une retraite décente.

4. Productivité

Compte tenu des difficultés que connaît le marché de l'emploi du fait, notamment, du vieillissement de la population et des efforts toujours consacrés aux mesures visant à accroître la compétitivité du pays, quelles initiatives fédérales particulières sont-elles nécessaires pour le renforcement de la productivité au Canada?

5. Autres défis

On sait que des particuliers, des entreprises et des communautés éprouvent des difficultés actuellement au Canada. Quels sont, selon vous, ceux qui éprouvent le plus de difficultés, quelles sont ces difficultés et quelles mesures fédérales sont-elles nécessaires pour remédier à ces difficultés?

3. Les femmes âgées – La pauvreté touche beaucoup plus les aînés vivant seuls que les couples et, parmi ceux qui vivent seuls, elle atteint plus durement les femmes et les membres des minorités visibles. À l'âge de la retraite, les femmes ont souvent moins de ressources que les hommes pour différentes raisons : salaire inférieur pendant qu'elles travaillaient, longévité supérieure qui leur donne plus de chances d'épuiser leurs économies et perte probable d'années de travail pour élever des enfants ou donner des soins au conjoint ou à des parents. Près de 3 millions de Canadiens de plus de 45 ans – pour la plupart des femmes – donnent à titre personnel des soins à des membres de la famille ou à des amis. Ce rôle d'aidant naturel est exigeant sur le triple plan physique, psychologique et financier. Les aidants naturels se chargent souvent de tâches difficiles pour lesquelles les établissements de soins de longue durée sont mieux équipés. Toutefois, indépendamment des subventions provinciales et des coparticipations, la plupart des aînés n'ont pas les moyens de se payer de tels établissements. Un régime universel d'épargne ou d'assurance pour les soins de longue durée aiderait beaucoup les Canadiens à se préparer pour être en mesure d'obtenir les soins nécessaires en cas de maladie chronique. En Allemagne, par exemple, l'assurance-soins de longue durée obligatoire permet aux aidants naturels admissibles d'accéder à des prestations comprenant un maximum de quatre semaines de congé, pendant lesquelles l'assurance couvre les dépenses et fournit des prestations maximales de 1 510 euros. De telles politiques donnent aux aidants naturels la sécurité financière nécessaire pour aider des membres de la famille souffrant de maladies chroniques. Au Canada, les aidants naturels auraient besoin d'une aide financière suffisante pour compenser les millions d'heures et les milliards de dollars consacrés aux soins donnés à des parents et des amis. L'insécurité financière n'est pas également répartie. Le groupe le plus durement touché est celui des femmes seules de plus de 65 ans, dont près de 20 % vivent au-dessous du seuil de faible revenu après impôt d'environ 20 000 \$ par an. On ne s'attend pas à ce que cette situation s'améliore sensiblement dans un proche avenir : plus de 30 % des femmes seules de 45 à 64 ans se situent dans la catégorie des faibles revenus. De plus, 70 % des travailleurs à temps partiel et 66 % des travailleurs au salaire minimum sont des femmes. Pour beaucoup d'entre elles, le revenu combiné tiré de la SV et du SRG constitue le facteur décisif qui les garde à l'abri de la pauvreté. Les aînés célibataires sont plus susceptibles de s'inscrire dans la catégorie des faibles revenus que les aînés mariés ou vivant en couple. Parmi les célibataires, 18 % des femmes et 14 % des hommes de plus de 65 ans vivent dans la pauvreté. Même si le nombre de femmes ayant un régime de pension d'employeur a triplé entre 1974 et 2004, il y a encore des disparités entre les revenus de pension des hommes et des femmes, qui contribuent à des niveaux plus élevés de pauvreté parmi les femmes âgées. Les femmes gagnent encore beaucoup moins que les hommes. De 1991 à 2001, par exemple, les femmes à la retraite n'avaient que 60 % du revenu de pension des hommes. Le revenu total moyen des femmes est inférieur à celui des hommes dans toutes les provinces du Canada. En Alberta et à Terre-

Neuve-et-Labrador, l'écart est plus accentué qu'ailleurs. Le revenu total des femmes albertaines n'atteignait en 2008 que 55 % de celui des hommes (34 000 \$ par rapport à 61 700 \$) tandis qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, ce pourcentage s'élevait à 57 %. Le revenu total moyen des femmes est inférieur à celui des hommes dans tous les groupes d'âge, mais l'écart est le plus petit parmi les plus jeunes, les femmes de 16 à 19 ans gagnant environ 90 % du revenu des hommes du même groupe. L'écart est le plus important dans le groupe de 55 à 64 ans. Pour ces femmes, le revenu total moyen ne s'élève qu'à 55 % de celui des hommes : 29 400 \$ par rapport à 53 400 \$. Cet écart de revenu pourrait diminuer à l'avenir, mais, pendant des dizaines d'années encore, les femmes, et particulièrement les femmes seules, connaîtront des difficultés financières. Le problème est aggravé, dans le cas des aînés célibataires, par le fait que l'allocation de la sécurité de la vieillesse versée aux personnes de 60 à 64 ans n'est pas offerte aux célibataires, divorcés ou séparés ni à ceux dont le conjoint n'a pas encore atteint 65 ans. Le crédit d'impôt non remboursable aux aidants naturels de 2011 était un pas dans la bonne direction. Toutefois, s'il devenait remboursable, ce crédit d'impôt permettrait aussi de reconnaître les efforts des Canadiens qui n'ont pas un revenu imposable. D'après Statistique Canada, il y avait en 2010 un nombre effarant – 159 400 – de Canadiens admissibles de plus de 65 ans qui ne s'étaient pas prévalu du SRG. Autrement dit, près de 12 % des Canadiens admissibles ne reçoivent pas le SRG, surtout à cause de la complexité du processus de demande. Ces dernières années, CARP a invité le gouvernement à inscrire automatiquement toutes les personnes admissibles à la SV et au SRG, en se basant peut-être sur la déclaration de revenus, pour éviter cette situation. CARP se félicite du fait que, dans le budget 2012, le gouvernement a promis de procéder à une inscription proactive à la SV et au SRG à compter de 2013. De telles mesures sont importantes pour réduire l'écart de revenu dont souffrent beaucoup d'aînés. CARP recommande au gouvernement fédéral d'appuyer les aînés vivant seuls, et surtout les femmes âgées, en versant à ceux d'entre eux qui ont des difficultés financières l'équivalent de l'allocation au conjoint et en rendant remboursable le crédit d'impôt aux aidants naturels.